



Je ne veux pas du CDI après mon CDD

Par **Rurua**, le **31/10/2016** à **14:52**

Bonjour a tous, et merci d'avance a ceux qui vont me lire.

Alors voilà je suis actuellement en CDD qui va se terminer fin Janvier, au tout début j'avais fais un essai et mon patron à toujours été content de mon travail dans l'ensemble et donc quand j'ai signé ce CDD une promesse de CDI oral a été faite en quelques sorte. Mais voila a l'heure d'aujourd'hui je sature de beaucoup de chose et je ne voudrais plus signer ce CDI!

Mes questions sont les suivantes:

Car je ne sais absolument pas quand je dois aborder le sujet!

Je pense que le plus tôt serait le mieux car quand je partirais ils seront en sous effectif, mais connaissant mon patron il va essayer de me retourner le cerveau pour que je signe ce CDI et parte quand ils auront trouvé mon remplaceant mais est-ce que ce n'est pas moi qui vais me retrouver embêté après? et le connaissant aussi si je tiens tête j'ai peur qu'il m'en fasse baver car je les "plantent" au dernier moment..

Merci a ceux qui pourront m'aiguiller c'est mon premier CDD avec une promesse de CDI.

Par **aliren27**, le **31/10/2016** à **16:16**

Bonjour,

rien ne vous oblige a signer le CDI après le CDD, mais sachez que dans ce cas la, vous ne percevrez pas l'indemnité de précarité, mais vous aurez droit au chômage.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **31/10/2016** à **17:35**

Bjr,

Votre patron essaiera de vous "retourner le cerveau"...

C'est qu'il tient à vous.

Peut être même ferait-il un effort sur le salaire ?

Cela ne me regarde pas, mais je vois autour de moi comme il est difficile aujourd'hui de décrocher un cdi et vous avez cette chance, réfléchissez quand même.

Par **Lag0**, le **31/10/2016** à **18:45**

[citation]Car je ne sais absolument pas quand je dois aborder le sujet! [/citation]

Bonjour,

Il est toujours fortement déconseillé au salarié de prévenir l'employeur qu'il refusera un CDI.

En effet, dans ce cas, même si l'employeur n'en avait pas l'intention, il aura beau jeu de proposer un CDI, sachant que le salarié refusera, et ainsi échapper à son obligation de payer la prime de précarité.

Donc n'abordez pas le sujet et attendez de voir si l'employeur vous propose un CDI. Il sera toujours temps de refuser à ce moment là.